Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-215601790-20260407-DCM_2026_068-DE

COMMUNE DE PONT-SCORFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - DÉLIBÉRATION N°2026/068

SÉANCE DU 7 AVRIL 2026
Dûment convoquée le 31 mars 2026

VIE INSTITUTIONNELLE
DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS À L'ASSOCIATION « LA COUR DES MÉTIERS D'ART »

Le mardi 7 avril 2026 à 19h, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Yvonnick LE COUPANNEC, Maire de Pont-Scorff, en Salle du Conseil Municipal.

Étaient Présents : LE COUPANNEC Yvonnick, LE SAUZE Lydia, SCHMITT Fabien, LEHMANN Chantal, TANGUY Jean-Marc, LE LAY Sophie, RUELLAN Stéphane, DANAIS Élizabeth, KERMAGORET Philippe, LE FLOCH Nelly, SALENGROS--LEGÉ Adrien, ROLLAND Patricia, LE CORFEC Bruno, OGER Sylvie, PÉRON Johan, LE DU Annie, LE GALLO Gilles, TIBULLE Sandrine, BOUREAU Gaëlle, LE NORCY Rozenn, de CORSON Alain, de ROUCY Camille, CLÉMENCE Mathieu, BAKORA Myriam.

Étaient Absents : DUBAUT Thierry, PERRIOT Thomas, KERMAGORET Sabine.

Pouvoirs : DUBAUT Thierry donne pouvoir à LE SAUZE Lydia.
PERRIOT Thomas donne pouvoir à PÉRON Johan.
KERMAGORET Sabine donne pouvoir à KERMAGORET Philippe.

Secrétaire de séance : LE DU Annie

Nombre de Conseillers :
- en exercice : 27
- présents : 24
- représentés : 3
- votants : 27

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-21 ;

VU les statuts de l'association « LA COUR DES MÉTIERS D'ART » indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

La Cour des métiers d'art est une boutique-galerie associative dédiée à la promotion des métiers d'art située dans le centre-bourg de PONT-SCORFF qui s'inscrit pleinement dans la stratégie de développement de la commune labellisée Ville et Métiers d'Art et Petite Cité de Caractère.

Elle a pour objectifs de valoriser le savoir-faire artisanal, de soutenir les artisans créateurs et de favoriser l'accès du public à la création contemporaine. Cette structure représente un outil culturel au service de l'attractivité de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner cinq (5) délégués issus du Conseil Municipal, comme le prévoient les Statuts de cette association, et de ne pas procéder, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, au scrutin secret dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément ce mode de scrutin pour la désignation des délégués auprès d'une association.

Se sont proposés pour être délégués auprès de l'association « LA COUR DES MÉTIERS D'ART » : Lydia LE SAUZE, Stéphane RUELLAN, Chantal LEHMANN, Bruno LE CORFEC, Alain de CORSON.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-215601790-20260407-DCM_2026_068-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ADOPTE le principe du vote à main levée pour la désignation des délégués auprès de l'association « LA COUR DES MÉTIERS D'ART ».

APPROUVE la désignation de Lydia LE SAUZE, Stéphane RUELLAN, Chantal LEHMANN, Bruno LE CORFEC et Alain de CORSON en qualité de délégués auprès de l'association « LA COUR DES MÉTIERS D'ART ».

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré le 7 avril 2026

Le Maire,
Yvonnick LE COUPANNEC

La secrétaire de séance,
Annie LE DU

Publié le 9 avril 2026
Transmis en Préfecture le 9 avril 2026
Document exécutoire à compter du 9 avril 2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.